



PAR COURRIEL

Québec, le 15 octobre 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.223

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 3 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Document, rapport, directive ou grille d'évaluation en vigueur en 2025 qui établit les critères utilisés pour analyser et approuver la conversion des horaires de faction en horaires à l'heure dans le réseau des services préhospitaliers d'urgence.
- 1. À la liste complète des critères évoqués dans le cadre des discussions avec le MSSS ou les CISSS/CIUSSS, ainsi que tout document explicatif ou méthodologique s'y rapportant.
- 2. À toute directive ou orientation ministérielle précisant la pondération ou l'application de ces critères.
- 3. À tout rapport ou note de service transmis aux CISSS/CIUSSS en 2024-2025 concernant l'application de ces critères. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au libellé de votre requête.

... 2

De plus, nous vous informons que d'autres renseignements relèvent davantage de Santé Québec. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

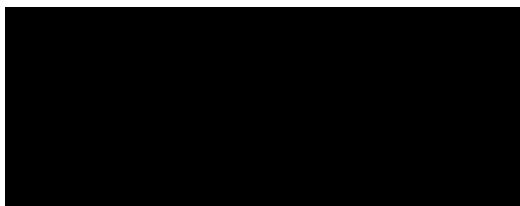
Santé Québec
Madame Anne de Ravinel
Directrice - Accès à l'information et protection
des renseignements personnels
2021, avenue Union, 10^e étage, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
acces.documents@sante.quebec

Veuillez noter que ces outils ont servi à l'analyse des demandes relatives à la desserte ambulancière pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025. L'analyse des demandes pour 2025-2026 relève désormais de Santé Québec.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle



Julien Sirois

p. j. 3